

**MAIRIE  
DE  
SAUSHEIM**



JG/LB

**RAPPORT DE PRESENTATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 octobre 2021 à 19 h 30**

**POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
28 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Procès-Verbal de la séance du 28 septembre 2021.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**POINT N°2 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR LA  
RENOVATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE - APPROBATION DU PROJET ET DE SON  
PLAN DE FINANCEMENT**

Conformément au programme pluriannuel d'investissement, il va être procédé à l'isolation phonique des locaux de l'école de musique.

La réalisation de ces travaux sera confiée au syndicat des communes de l'île Napoléon dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le coût total de l'opération est estimé à 32 648 €.

Elle est susceptible de bénéficier du soutien financier de la CeA ainsi que de l'Etat au titre de la DSIL : dotation de soutien à l'investissement local.

Pour ce faire, l'assemblée délibérante doit préalablement :

- Approuver officiellement l'opération avec le plan de financement y afférent, qui se décline comme suit :

<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Travaux	29 680 €	Etat (DSIL 40 % total)	13 059 €
Aléas-tolérances et révisions	2 968 €	CeA : 10 %	3 265 €
		Fonds propres (Sausheim)	16 324 € €
<b>Total</b>	<b>32 648 €</b>	<b>Total</b>	<b>32 648 €</b>

- Charger M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, ainsi que tout autre financement permettant d'alléger le reste à charge.

**Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.**

### **POINT N°3 : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SCIN SUR CERTAINES OPERATIONS**

La commune de Sausheim a confié au syndicat de commune de l'Ille Napoléon la réalisation des travaux suivants :

- Mise en sécurité du tableau général basse tension et de la distribution principale de l'EHPAD du Quatelbach,
- Remplacement des installations d'eau chaude sanitaire de l'EHPAD du Quatelbach,
- Réaménagement de l'accueil de la mairie.

En application de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 ainsi qu'aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du même code, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Il convient donc d'encadrer par voie de convention, la mise à la disposition par la commune de Sausheim, au profit du Syndicat de Communes de l'Ille Napoléon, des biens immobiliers affectés aux opérations précitées.

Ces mises à dispositions sont conclues à titre gratuit pour la totalité de la période des travaux et s'étendent jusqu'à la fin de la levée des réserves.

**Aussi, il est proposé au conseil municipal :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition et toutes les pièces y afférentes.**

**Vous voudrez bien en délibérer.**

### **URBANISME**

#### **POINT N°4 : CESSION DE L'IMMEUBLE 52 GRAND'RUE**

Le Conseil Municipal est invité à approuver la vente du bien sis 52, Grand'Rue relevant du patrimoine bâti de la commune d'une surface totale de 1 ares 84.

Cet immeuble, ayant fait l'objet d'une étude en vue de sa réhabilitation se trouve dans une situation où les dépenses d'entretien et de réhabilitation à engager pour sa remise en état seraient trop importantes. C'est un bien en mauvais état général, présentant des problèmes importants d'étanchéité et d'infiltrations. Le chauffage, l'électricité, l'isolation et les huisseries seraient notamment à reprendre entièrement.

Cet immeuble, comprend :

- Une cave en terre battue
- Au rez-de-chaussée : une entrée, une pièce, une cuisine, une salle de bains,

- A l'étage : un couloir desservant deux chambres et un accès à une petite terrasse
- Un grenier

La propriété se compose également d'un garage et d'un jardinet.

Cette propriété est cadastrée :

Section	Parcelle	Adresse	Surface
03	66	52, Grand'Rue	1 a 37 ca
03	67	Grand 'Rue	0 a 47 ca

Les services de France DOMAINE ont été consultés en vue d'une cession éventuelle de ce bien. Celui-ci, compte tenu de sa situation et de ses caractéristiques a été évalué à 51.000 € (cinquante et un mille euros).

Un acquéreur potentiel, intéressé par l'acquisition de ce bien, s'est rapproché de la commune et a accepté d'acquérir celui-ci au prix fixé par les domaines.

Les diagnostics techniques, obligatoires, lors de toute cession d'un bien, sont en cours et seront transmis au notaire chargé de la vente dès leur réception.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

A noter qu'une servitude de passage devra être formalisée dans l'acte authentique à intervenir grevant la parcelle cadastré section 03 n° 67, au profit de la propriété sise 54 Grand'Rue cadastrée section 03 parcelles n° 178, 170 et 68.

La recette correspondante sera inscrite au Chapitre 77 – Article 775.

**Vous voudrez bien :**

- **Approuver la vente du bien sis 52, Grand'Rue dans les conditions définies précédemment à la SCI LA FORGE, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître Bertrand TACZANOWSKI, Notaire à DELLE (90100) et de manière générale tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération**

## **POINT N°5 : CESSION DE L'IMMEUBLE 73 GRAND'RUE**

Le Conseil Municipal est invité à approuver la vente du bien sis 73, Grand'Rue relevant du patrimoine bâti de la commune d'une surface totale de 3 ares 32.

Par délibération en date du 12 novembre 2018, le Conseil municipal approuvait la location du local commercial situé au rez-de-chaussée du 73 Grand'Rue à Monsieur Stéphane BARREIRA en vue d'y ouvrir un magasin d'optique.

Par courrier en date du 17 août 2021, Monsieur Stéphane BARREIRA nous a informé de son souhait de se porter acquéreur de la totalité de la propriété.

Cette propriété se compose d'un bâtiment principal comprenant

- Au sous-sol, une cave bétonnée pour l'essentiel
- Au rez-de-chaussée d'un magasin d'optique à l enseigne LUSO Optique composé d'une surface de vente, d'un atelier, d'une salle d'examen, d'un sas, de toilettes PMR, et de réserves

- Au 1<sup>er</sup> étage : un appartement composé d'une entrée, de dégagements, de trois pièces, cuisine, et salle de bains
- Au 2<sup>ème</sup> étage, deux pièces, une salle de bains et une partie grenier
- Au-dessus un grenier accessible par une trappe.

Accolés à ce bâtiment principal, divers autres bâtis à usage de réserve et de stockage.

Cette propriété est cadastrée :

Section	Parcelle	Adresse	Surface
02	68	Grand'Rue	0 a 62 ca
02	69	73, Grand 'Rue	2 a 70ca

Les services de France DOMAINE ont été consultés en vue de la cession éventuelle de ce bien. Celui-ci, compte tenu de sa situation et de ses caractéristiques a été évalué à 265.360, - € (deux cent soixante-cinq mille trois cent soixante euros).

Si le rez-de-chaussée est en bon état du fait des travaux réalisés par Monsieur BARREIRA, il s'avère que la partie logement est en très mauvais état. Les menuiseries, l'électricité et le chauffage sont à reprendre.

Compte tenu de l'importance des travaux de rénovation à prévoir et de la difficulté que représenterait la location de logements au-dessus d'un commerce, la municipalité a validé la vente de ce bien.

L'acquéreur a accepté d'acquérir ce bien au prix fixé par les domaines.

Les diagnostics techniques, obligatoires, lors de toute cession d'un bien, sont en cours et seront transmis au notaire chargé de la vente dès leur réception.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette correspondante sera inscrite au Chapitre 77 – Article 775.

**Vous voudrez bien :**

- **Approuver la vente du bien sis 73, Grand'Rue dans les conditions définies précédemment à Monsieur Stéphane BARREIRA demeurant à SAUSHEIM (68390) 18 rue de Battenheim, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera et dans laquelle il sera personnellement associé.**
- **Approuver la résiliation du bail commercial conclu le 9 avril 2019 entre la commune de SAUSHEIM et la Société LUSO OPTIQUE représentée par Monsieur Stéphane BARREIRA**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître Isaline CAUCHETIEZ, Notaire à KINGERSHEIM et de manière générale tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération**

## **FINANCES**

### **POINT N°6 : REPRISE DE L'ACTIF DE L'ASSOCIATION CEMS DISSOUTE EN 2017**

Conformément aux dispositions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire actant la dissolution de l'association « Centre d'Education Musicale de Sausheim » le 27 octobre 2016, un versement de 7 844.09€ a été effectué sur le compte de la Trésorerie Mulhouse Couronne en novembre 2017 en vue d'être affecté à la commune de Sausheim. Ce montant

correspondant à l'actif net subsistant de l'association a été placé sur un compte d'attente à la Trésorerie.

Afin de pouvoir intégrer cette somme au budget, il convient de prendre une délibération validant l'acceptation de la reprise de l'actif de l'association dissoute au bénéfice de la commune.

Un titre de recettes pourra alors être émis au compte 7713 « Libéralités reçues » du chapitre 77 « Produits exceptionnels ».

**Vous voudrez bien en délibérer.**

## **JURIDIQUE – MARCHES PUBLICS**

### **POINT N°7 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU 31 RUE DE MULHOUSE POUR LES ACTIVITES DE MULTI-ACCUEIL « LES PETITES SIRENES »**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) exerce en vertu de ses statuts la compétence Petite Enfance sur l'étendue de son territoire. Afin de permettre à m2A d'assurer sa compétence dans les communes dans lesquelles elle ne dispose pas de locaux spécifiques lui appartenant, la commune de Sausheim lui met à disposition des locaux communaux. En l'espèce, les locaux mis à disposition de m2A sont ceux situés 31 rue de Mulhouse.

La convention encadrant cette mise à disposition arrive prochainement à échéance, et il y a lieu de l'a renouveler.

Le multi-accueil accueilli dans ces locaux fonctionne de 7 H15 à 18 H15, du lundi au vendredi, 225 jours par an et dispose d'un agrément de 40 places, pour un total de 575 m<sup>2</sup>. La mise à disposition serait consentie à titre gratuit mais m2A s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des charges relatives aux fluides, eau, électricité et gaz.

Par ailleurs, la convention fixe le partage des obligations entre m2A, utilisateur locataire et la commune, propriétaire, dans ses annexes 1 et 2.

La présente convention serait conclue à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour une durée de 3 ans. Après évaluation entre les deux parties, la convention serait susceptible d'être reconduite expressément pour trois années suivantes, sans que le nombre de reconduction ne puisse être supérieur à deux.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux 31 rue de Mulhouse à Mulhouse Alsace Agglomération, en vue de réaliser les activités du multi-accueil Les Petites Sirènes, ainsi que tous les avenants y afférents.**

**Vous voudrez bien en délibérer.**

### **POINT N°8 : DELIBERATION INFORMANT SUR LES MARCHES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Attendu qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut se voir déléguer, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Attendu que par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal de la commune de Sausheim a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés de travaux et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 50 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- Des marchés de fourniture et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 50 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- Des marchés de services et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 50 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Attendu que l'article L.2122-23 du code susvisé dispose que le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Attendu que l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales fixe ces réunions obligatoires à une fois par trimestre,

L'état des marchés publics conclus en vertu de la délégation susvisée pour le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 est le suivant :

<b>Marchés</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant du marché € HT</b>
Fourniture et livraison de luminaires LEDS	<b>CGE Distribution</b> 11 rue de Berne 68110 ILLZACH	<b>40 536,84 € HT</b>
Entretien spécialisé du terrain en gazon synthétique du stade municipal de la commune de Sausheim	<b>TECHNIGAZON</b> 18, rue Pierre ADT 68350 MULHOUSE DIDENHEIM	<b>3.580,00 € HT</b> <b>Durée : 1 an</b> <b>renouvelable 2 fois</b>
Prestations de transport scolaire et extra-scolaire de la commune de Sausheim	<b>LK CHOPIN HEITZ</b> 7, rue des machines 68200 MULHOUSE	<b>Durée : 1 an</b> <b>renouvelable 2 fois</b>
	<b>Prestation n°1 :</b> <b>Transport des élèves vers le COSEC Sausheim</b>	<b>82,81 € HT</b>
	<b>Prestation n°2 :</b> <b>Transport des élèves vers la Médiathèque</b>	<b>82,81 € HT</b>
	<b>Prestation n°3 :</b> <b>Sorties pédagogiques des élèves des écoles maternelles et élémentaires</b>	<b>103,53 € HT</b>
	<b>Prestation n°4 :</b> <b>Sorties des enfants du Conseil Municipal des Jeunes</b>	<b>103,53 € HT</b>

Mise en fourrière de véhicule : enlèvement, transport, gardiennage, restitution ou aliénation :	<b>JOSSERON</b> 35, avenue de Belgique 68110 ILLZACH	
	<b>Enlèvement, remorquage voitures particulières et camionnettes</b>	<b>225, 00 € HT</b> Durée : 3 ans
Nettoyage des vitres de divers bâtiments communaux de la commune	<b>OCITO</b> 8, rue du Pont, 68110 ILLZACH	<b>13.787,82 € HT/ an</b> Durée : 1 an <b>renouvelable 2 fois</b>
Installation et gestion des répartiteurs de chauffage dans divers logements communaux	<b>OCEA</b> 20 rue des Gaulois 68390 SAUSHEIM	<b>7.174,59 € HT</b> pour 10 ans
Remplacement de douze chaudières murales à la gendarmerie	<b>RHIN CLIMATISATION</b> 3 rue Jacqueline AURIOL 68190 ENSISHEIM	<b>TF : 9 250,00 € HT</b> <b>TC1 : 9 250,00 € HT</b> <b>TC2 : 11 000,00 € HT</b>
Concession de service public de gestion de la fourrière animale	<b>Association « SPA de Mulhouse »</b> 21 rue Edouard Singer 68100 MULHOUSE	<b>0,79 € par habitant</b>
Entretien de la climatisation de la mairie annexe	<b>LABEAUNE</b> 5 rue des Artisans 68280 SUNDHOFFEN	<b>2 805, 00 € HT / an</b> Durée : 3 ans
Maintenance SSI de l'EHPAD	<b>SIEMENS</b> 30, rue de l'industrie 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	<b>7 118,00 € HT / an</b> Durée : 6 ans
Entretien chauffe-eau Gaz Zone 2 Ehpad du Quatelbach	<b>LABEAUNE</b> 5 rue des Artisans 68280 SUNDHOFFEN	<b>168,50 € HT / an</b> Durée : 1 renouvelable 2 fois

**Monsieur le Maire en rend compte au Conseil Municipal.**

## **DIVERS – COMMUNICATION**